

**MENTION DE CONVOCATION**

Du vingt-deux février deux mil dix-neuf. Convocation du Conseil Communautaire adressée individuellement par écrit à chacun des membres pour la session ordinaire qui se tiendra le cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente, en Mairie de Mars-sur-Allier.

**Séance du 5 mars 2019**



L'an deux mil dix-neuf, le cinq mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la communauté de communes Loire et Allier, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, en Mairie de Mars-sur-Allier, sous la présidence de Monsieur André Garcia.



**Etaient présents** : Madame Martin et Messieurs Delmas, Gaillard (Chevenon) ; Madame Lang et Messieurs Gutierrez, Rigaud (Magny-Cours) ; Messieurs Deleume, Favarcq (Mars/Allier), Mesdames Breton, Compere et Messieurs Bonnerot, Debruycker, Malus (Saint Eloi) ; Mesdames Delbet, de Riberolles et Messieurs Barbosa, Garcia (Saint-Parize-le-Châtel) ; Madame Cordelier et Messieurs Lecour, Peuvot (Sauvigny-les-Bois).

**Procurations** : Monsieur Chevalier à Monsieur Rigaud (Magny-Cours), Madame Gracia à Madame Compere et Monsieur Legrand à Monsieur Malus (Saint Eloi), Monsieur Nivoit à Madame de Riberolles (Saint-Parize-le-Châtel), Monsieur Morel à Monsieur Peuvot et Madame Morlevat à Monsieur Lecour (Sauvigny-les-Bois).

**Excusés** : Madame Courbez (Magny-Cours) et Depesseville (Sauvigny-les-Bois)

**Secrétaire de séance** : Monsieur Deleume

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et remercie la municipalité de Mars-sur-Allier pour l'accueil du conseil dans ses locaux. Il demande ensuite si l'assemblée a des remarques à faire par rapport au compte rendu du conseil du 30 janvier 2019.

Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu du précédent conseil communautaire est adopté à l'unanimité.

**2019-03-010 – Convention d'objectifs Office de tourisme de St Pierre – Magny-Cours / CCLA / CCNB**

Le Président rappelle que depuis 2011, la CCLA est liée à l'Office de tourisme ainsi qu'à la communauté de communes Nivernais Bourbonnais par une convention tripartite portant sur les objectifs de l'Office de tourisme en termes de missions et également sur le financement de ce dernier.

Avec la réforme de la taxe de séjour au 1<sup>er</sup> janvier 2019 il avait été décidé de retravailler la convention afin que cette dernière soit en adéquation avec les nouvelles mesures prises par les 2 collectivités.

Après avoir donné lecture du projet de convention, annexé au présent compte rendu, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Valide le projet de convention d'objectifs proposé,
- Autorise le Président à signer ladite convention,
- Donne tout pouvoir au Président pour la bonne application de ladite convention
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annuel le temps de la durée de la convention

#### **2019-03-011 – Subvention 2019 – Office de tourisme de St Pierre – Magny-Cours**

Le Président rappelle que la collectivité est liée à l'Office de tourisme par une convention dans laquelle la collectivité s'engage à verser une subvention annuelle afin de participer aux frais de fonctionnement de l'office.

Le montant de la subvention est calculé sur la population DGF de l'année N-1, à raison de 1.50€ par habitant.

Pour l'année 2019, la subvention s'élève donc à 11 416.50€

Le Président demande l'approbation de l'assemblée afin de valider le montant de la subvention et pouvoir mandater la dépense.

Après avoir entendu le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Valide le montant de la subvention à l'Office de tourisme de St Pierre – Magny-Cours pour l'année 2019,
- Autorise le Président à mandater la somme de 11 416.50€ correspondant à la subvention en faveur de l'Office de tourisme de St Pierre – Magny-Cours
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2019

#### **2019-03-012 – Subvention exceptionnelle – Office de tourisme de St Pierre – Magny-Cours**

Le Président informe l'assemblée que l'Agence Départementale de Tourisme de la Nièvre propose chaque année à tous les offices de tourisme du département de participer financièrement à l'édition du guide Loire et ainsi permettre la promotion du territoire.

Concernant l'office de tourisme de St Pierre – Magny-Cours, la participation demandée est de 1 100€. Il est proposé de diviser la somme en 2 entre la CCLA et la CCNB.

Après avoir entendu l'exposé du Président, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des voies :

- Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 550€ à l'office de tourisme de St Pierre – Magny-Cours pour le financement de l'édition du guide Loire 2019
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019

#### **2019-03-013 – Contractualisation Maison de la Culture de Nevers Agglomération**

Le Président donne lecture du projet de contrat entre la MACU et la CCLA.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer le contrat avec la Maison de la Culture de Nevers Agglomération,

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019

Le Président profite de ce sujet pour demander si des personnes se porteraient volontaires pour créer un groupe de travail 'Culture' amené à travailler sur la programmation culturelle de la CCLA pour 2020 ainsi que sur la réflexion de la lecture publique à l'échelle intercommunale.

Madame Delbet et Monsieur Barbosa (St Parize) ainsi que Monsieur PEUVOT (Sauvigny) se portent volontaires.

Pour Magny-Cours, Monsieur Gutierrez souhaite que Madame Dupré intègre ce groupe et Monsieur MALUS, propose Madame Girand pour St Eloi.

### **2019-03-014 – Exploitation restaurant Zébulleparc : contractualisation bail précaire**

Le Président rend compte à l'assemblée de sa rencontre avec Madame LEROUX Aurore et Monsieur DELMAS.

Cette dernière souhaiterait reprendre l'activité de restauration au Zébulleparc.

Le Président demande à l'assemblée son accord de principe pour l'autoriser à signer un bail précaire avec Madame Aurore LEROUX sur une base de 2 ans, avec une caution de 500€, 3 mois de loyers gratuits et un loyer annuel de 6 000€ et enfin promesse de vente du fonds à terme pour 19 000€.

Après avoir entendu l'exposé du Président, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Donne son accord de principe pour autoriser le Président à signer un bail précaire avec Madame LEROUX aux conditions susvisées,
- Précise que le Président devra s'être assuré au préalable qu'il s'agit de la meilleure solution auprès d'un avocat spécialisé,
- Dit que le bâtiment devra être libre de toute utilisation à la signature dudit bail,
- Précise qu'avant la signature, il souhaite qu'une publicité soit faite, libre au Président d'en choisir le support, pour permettre à d'éventuels candidats de pouvoir proposer leur projet.

Le Président précise que le point 7 de l'ordre du jour concernant une convention de mise à disposition de matériel est reporté à une séance ultérieure.

### **Questions diverses**

#### **♦Projet d'étude - camping :**

Le Président informe l'assemblée que suite au projet de rachat de l'ancien camping de Chevenon, il avait demandé une estimation portant sur le coût d'une étude concernant la réhabilitation de ce dernier ainsi qu'une projection de fonctionnement.

Cette étude s'élèverait à 16 000€ HT. Le Président a chargé l'agent de développement de se renseigner sur une éventuelle subvention pour financer une partie de l'étude. Pour rappel, l'étude portant sur le projet de réhabilitation des étangs avait été à l'époque subventionnée à hauteur de 50% via le Pays Nevers Sud Nivernais.

Il informe l'assemblée que la réunion prévue avec RTE et le Préfet est reportée au 21 mai 2019 car le SIEEN conteste les travaux d'implantation prévus par RTE.

♦ Achat fond de commerce la Toile de Goliath :

Le Président informe l'assemblée des dernières actualités concernant l'achat du fond de commerce de Monsieur BRETON 'La Toile de Goliath' par la CCLA.

Un contrat liant CHR Boissons au fond de commerce a été déclaré tardivement. Il semblerait que l'acheteur du fond soit soumis à l'obligation de reprendre ce contrat.

Le Président précise que lors d'un RDV avec Maître BELLIN, Notaire à St Pierre le Moûtier, Monsieur BRETON a affirmé devant lui qu'il n'avait pas d'autres contrats en cours ni plus de personnel lié au fond dont il est toujours propriétaire.

Après un long débat, il a été décidé unanimement que le Président devait prendre attache auprès de Maître MARTY, avocat spécialisé en la matière afin de faire le point sur ce dossier et vérifier que la CCLA sera garantie ne pas être poursuivie sur d'éventuels autres litiges dont elle n'aurait pas connaissance.

♦ Prochain conseil communautaire prévu le 2 avril à 18h30 à Saint-Parize-le-Châtel

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

**Dernier feuillet clôturant la séance du 5 mars 2019 ; délibérations 2019-03-010 à 2019-03-014.**